

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle 36A du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), et par visioconférence le mercredi 23 septembre 2020 à 18 h 30.

Sont présents au centre administratif : Paolo Galati, président; Bob Pellerin, vice-président; James Di Sano, Guy Gagnon, Vicky Kalitziakos et Melissa Wall, commissaires; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Également présents au centre administratif : Anick Brunet, Anne McMullon et Emilio Migliozi, commissaires; Tara Anderson, commissaire-parent; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, directrice des affaires corporatives et secrétaire générale; Robin Bennett, directeur du Service des technologies de l'information; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

Sont présents par visioconférence : Stéphane Henley, commissaire-parent; Florence Delorme, directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire; et Geoffrey Hipps, directeur des Services pédagogiques.

0.0 Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance.

HEURE : 18 h 30

En réponse à une demande du président, la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale confirme le quorum.

1.1 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kanien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que l'ordre du jour contenu au document n° X-SWLSB-2020/09/23-CA-001 soit adopté sans modification.

EC-200923-CA-0027

Adoptée à l'unanimité

2.0 Approbation du procès-verbal

2.1 25 juin 2020

Approbation
du procès-verbal
25 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kalitziakos que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 25 juin 2020, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

EC-200923-CA-0028

Adoptée à l'unanimité

2.2 27 mai 2020

Approbation
du procès-verbal
14 juillet 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 14 juillet 2020, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

EC-200923-CA-0029

Adoptée à l'unanimité

2.3 21 août 2020

Approbation
du procès-verbal
21 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 21 août 2020, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

EC-200923-CA-0030

Adoptée à l'unanimité

3.0 Affaires découlant du procès-verbal

Aucun dossier n'est présenté.

4.0 Décisions du comité

4.1 Affaires scolaires et organisation scolaire

4.1.1 Actes d'établissement et plan triennal – autorisation pour la tenue d'une consultation

4.1.1.1 Actes d'établissement

Actes d'établissement
et plan triennal

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à la commission scolaire d'établir un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres

Actes

ATTENDU QUE l'article 40 de la *Loi sur l'instruction publique* fait aussi obligation à la commission scolaire de consulter le conseil d'établissement pour modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

EC-200923-TS-0031

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la partie relative aux actes d'établissement comprise dans la politique n° 2021-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*;

ET QUE les actes d'établissement compris à ce projet de politique fassent l'objet d'une consultation de soixante (60) jours débutant le 28 septembre 2020 et se terminant le 27 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

4.1.1.2 Plan triennal

Actes d'établissement et plan triennal ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à la commission scolaire d'établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

Plan triennal ATTENDU QUE l'article 211 fait aussi obligation à la commission scolaire de dresser, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et de leur délivrer un acte d'établissement;

EC-200923-TS-0032

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur la partie relative au plan triennal comprise dans la politique n° 2021-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*;

ET QUE le plan triennal de répartition et de destination des immeubles compris à ce projet de politique fasse l'objet d'une consultation de soixante (60) jours débutant le 28 septembre 2020 et se terminant le 27 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 Programme pour élèves internationaux – commission versée à l'agent

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, la directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire indique que la commission est versée seulement lorsque l'élève a acquitté les frais du programme en totalité.

Programme pour élèves internationaux – commission versée à l'agent ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) a conclu un contrat le 27 mai 2016 avec l'agence Universal Immigration pour le recrutement d'élèves internationaux;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités du contrat, la CSSWL doit verser une commission à l'agence Universal Immigration pour chaque élève que celle-ci recrute;

EC-200923-TS-0033

ATTENDU QUE la commission scolaire a reçu une facture de 80 616,06 \$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation de la directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement de la facture de l'agence Universal Immigration au montant de 80 616,06 \$, avant taxes, ou 91 096,15 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Ressources matérielles et transport

4.2.1 Annulation de résolutions

4.2.1.1 Changement dans la taille d'un véhicule – Transport Shiro inc.

Annulation d'une résolution ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-200821-TS-0016 visant à remplacer la fourgonnette fournie par Transport Shiro inc. par un minibus;

Changement dans la taille d'un véhicule ATTENDU QUE les ententes conclues entre Transport Shiro inc. et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier comprennent uniquement des fourgonnettes;

EC-200923-TS-0034

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier annule la résolution n° EC-200821-TS-0016.

Adoptée à l'unanimité

4.2.1.2 Vente de contrats de transport – Autobus Campeau inc. à Transport Shiro inc.

Annulation d'une résolution ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-200821-TS-0021 autorisant le transfert de circuits et de véhicules à Transport Shiro inc.;

Vente de contrats
de transport

ATTENDU QUE les ententes conclues entre Transport Shiro inc. et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier comprennent uniquement des fourgonnettes;

EC-200923-TS-0035

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier annule la résolution n° EC-200821-TS-0021.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 Vente de contrats de transport

4.2.2.1 Autobus Campeau inc. à Autobus Georges D. Paquette Itée

Vente de contrats
de transport

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128, autorisant le renouvellement des contrats avec divers transporteurs, dont Autobus Campeau inc., pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Autobus Campeau inc.
à Autobus Georges D.
Paquette Itée

ATTENDU QU'Autobus Campeau inc. a négocié la vente, à Autobus Georges D. Paquette Itée, des autobus n^{os} 603, 604, 605, 606 et 932 desservant les régions de Rawdon et de Joliette;

EC-200923-TS-0036

ATTENDU QUE le contrat en vigueur entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Autobus Georges D. Paquette Itée comprend 28 autobus en activité principalement sur les territoires de Laval et des Basses-Laurentides;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 44 du contrat entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Autobus Campeau Itée, une telle transaction doit être approuvée par la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif autorise le transfert des autobus n^{os} 603, 604, 605, 606 et 932 d'Autobus Campeau inc. à Autobus Georges D. Paquette Itée.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2.2 Transport Shiro inc. à Autobus Georges D. Paquette Itée

Vente de contrats
de transport

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0129, autorisant le renouvellement des contrats avec divers transporteurs, dont Transport Shiro inc., pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Transport Shiro inc. à
Autobus Georges D.
Paquette Itée

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

EC-200923-TS-0037

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer la fourgonnette de Transport Shiro inc. par un minibus et que Transport Shiro inc. ne dispose pas d'un véhicule plus grand qu'une fourgonnette;

ATTENDU QUE Transport Shiro inc. a négocié la vente, à Autobus Georges D. Paquette Itée, du circuit n° 953 desservant l'école primaire Mountainview et l'école primaire Saint-Jude;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 44 du contrat entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Transport Shiro inc., une telle transaction doit être approuvée par la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif approuve le transfert du circuit n° 953 de Transport Shiro inc. à Autobus Georges D. Paquette Itée.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 Besoins additionnels en transport 2020-2021

4.2.3.1 Changement dans la taille d'un véhicule – Autobus La Diligence inc.

Besoins additionnels
en transport

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 autorisant le renouvellement des contrats conclus avec divers transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Changement dans la taille
d'un véhicule –
Autobus La Diligence inc.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

EC-200923-TS-0038

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QUE le véhicule indiqué ci-dessous desservira l'école primaire de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'il s'agit d'une modification temporaire visant à assurer une conformité aux directives du MEES et à l'ensemble de toutes les autres mesures sanitaires prescrites par diverses autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE la modification est dans l'intérêt des élèves fréquentant l'école indiquée ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Autobus La Diligence inc. pour la période débutant le 1^{er} septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant le véhicule suivant :

N° de véhicule	Capacité mise à jour (rangées)	Augmentation du coût 2020-2021
406	12	6 580,97 \$

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3.2 Changement dans la taille d'un véhicule – Autobus Georges D. Paquette Itée

Besoins additionnels en transport

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution no CC-170628-TS-0128 autorisant le renouvellement des contrats conclus avec divers transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Changement dans la taille d'un véhicule – Autobus Georges D. Paquette Itée

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

EC-200923-TS-0039

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QUE le véhicule indiqué ci-dessous desservira l'école primaire de Joliette et l'école secondaire de Joliette;

ATTENDU QU'il s'agit d'une modification temporaire visant à assurer une conformité aux directives du MEES et à l'ensemble de toutes les autres mesures sanitaires prescrites par diverses autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE la modification est dans l'intérêt des élèves fréquentant les écoles indiquées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Autobus Georges D. Paquette Itée pour la période débutant le 1^{er} septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant le véhicule suivant :

N° de véhicule	Capacité mise à jour (rangées)	Augmentation du coût 2020-2021
606	8	1 475,66 \$

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3.3 Changement dans la taille d'un véhicule – Autobus Campeau inc.

En réponse à des questions de la commissaire Vicky Kaliozakis, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport précise qu'une fourgonnette peut accueillir 5 passagers alors qu'un minibus peut en accueillir 24.

Besoins additionnels en transport

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0129 autorisant le renouvellement des contrats conclus avec divers transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Changement dans la taille d'un véhicule – Autobus Campeau inc.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

EC-200923-TS-0040

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QUE le remplacement de la fourgonnette actuelle par un minibus au contrat conclu avec Autobus Campeau inc. permettra le transport d'un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier;

ATTENDU QUE le minibus desservira l'école secondaire régionale Laurentian, l'école primaire de Morin-Heights et l'Académie de Sainte-Agathe;

ATTENDU QU'il s'agit d'une modification temporaire visant à assurer une conformité aux directives du MEES et à l'ensemble de toutes les autres mesures sanitaires prescrites par diverses autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE la modification est dans l'intérêt des élèves fréquentant les écoles indiquées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Autobus Campeau inc. pour la période débutant le 1^{er} septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant le véhicule suivant :

N° de véhicule	Capacité mise à jour (type)	Augmentation du coût 2020-2021
104	Minibus	26 354,30 \$

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document concernant les modifications indiquées aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 Engagement d'un entrepreneur – aménagement d'une salle de classe extérieure – école primaire McCaig

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU QUE l'école primaire McCaig a présenté une demande pour la création d'une salle de classe extérieure adaptée aux nouvelles méthodes d'enseignement;

Aménagement d'une salle de classe extérieure – école primaire McCaig

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé et que les soumissions ont été ouvertes le 12 août 2020;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

EC-200923-MR-0041

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat d'aménagement d'une salle de classe extérieure à l'école primaire McCaig à l'entreprise RDQ Construction inc., au coût total de 86 230,00 \$, avant les taxes, ou 92 168,44 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 Rectificatifs de commande

4.2.5.1 École primaire de Morin-Heights – rénovation des blocs sanitaires et remplacement des fenêtres

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport précise que la partie du projet concernant les fenêtres est terminée alors que celle concernant les blocs sanitaires est en cours d'achèvement.

Rectificatif de commande
École primaire de
Morin-Heights – rénovation
des blocs sanitaires et
remplacement des fenêtres

EC-200923-MR-0042

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200429-MR-0092, octroyant le contrat concernant la rénovation des blocs sanitaires et le remplacement des fenêtres à l'école primaire de Morin-Heights à l'entreprise Construction Panache (2017) inc., au coût total de 694 326,56 \$, avant les taxes, ou 742 143,09 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un rectificatif de commande a été apporté concernant des travaux supplémentaires sur les moulures, le déplacement des fils électriques, des modifications aux cloisons des blocs sanitaires et des travaux de maçonnerie totalisant 7 130,30 \$, avant les taxes, ou 7 621,35 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande totalisant 7 130,30 \$, avant les taxes, ou 7 621,35 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris le rectificatif de commande, soit majoré à 701 456,86 \$, avant les taxes, ou 749 764,44 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.5.2 École secondaire Laval Junior – remplacement de l'ascenseur

En réponse aux questions, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport indique que le projet devrait être terminé d'ici le mois de novembre 2020, car il a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19.

Rectificatif de commande
École secondaire
Laval Junior –
remplacement de
l'ascenseur

EC-200923-MR-0043

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200211-MR-0068, octroyant le contrat pour le remplacement de l'ascenseur à l'école secondaire Laval Senior à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. au coût total de 632 877,00 \$, avant les taxes, ou 676 461,66 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-200625-MR-0064 approuvant un rectificatif de commande au coût de 3 445,63 \$, avant les taxes, ou 3 682,92 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un autre rectificatif de commande a été apporté concernant l'ajout d'une membrane protectrice et des réparations sur une poutre en béton au coût de 5 410,23 \$, avant les taxes, ou 5 782,82 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande au coût de 5 410,23 \$, avant les taxes, ou 5 782,82 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 641 732,86 \$, avant les taxes, ou 685 927,40 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.5.3 École primaire Saint-Paul et annexe – rénovation des blocs sanitaires

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport indique que le projet est terminé.

Rectificatif de commande
École primaire Saint-Paul et annexe – rénovation des blocs sanitaires

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200429-MR-0094, octroyant le contrat concernant la rénovation des blocs sanitaires de l'école primaire Saint-Paul et de l'annexe de l'école primaire Saint-Paul à l'entreprise Services de rénovation Parabole, au coût total de 568 824,90 \$, avant les taxes, ou 607 988,45 \$, taxes nettes;

EC-200923-MR-0044

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un rectificatif de commande a été apporté concernant diverses modifications à la plomberie et à l'électricité au coût de 36 661,86 \$, avant les taxes, ou 39 186,67 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande au coût de 36 661,86 \$, avant les taxes, ou 39 186,67 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris le rectificatif de commande, soit majoré à 605 486,76 \$, avant les taxes, ou 647 185,12 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.5.4 École primaire Pierre-Elliott-Trudeau – remplacement de l'escalier intérieur

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport indique que le projet est terminé.

Rectificatifs de commande ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-200226-MR-0040, octroyant le contrat concernant le remplacement de l'escalier intérieur à l'école primaire Pierre-Elliott-Trudeau – remplacement de l'escalier intérieur

EC-200923-MR-0045

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, divers rectificatifs de commande ont été apportés concernant de nouvelles couleurs de peinture, des modifications au revêtement protecteur sur les escaliers et la création d'un accès sous l'escalier pour en utiliser l'espace, totalisant 4 956,73 \$, avant les taxes, ou 5 298,09 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 4 956,73 \$, avant les taxes, ou 5 298,09 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 141 456,73 \$, avant les taxes, ou 151 198,50 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.5.5 École secondaire de Rosemère – remplacement partiel de la toiture

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport indique que le projet est terminé.

Rectificatif de commande
École secondaire de Rosemère – remplacement partiel de la toiture

EC-200923-MR-0046

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-200429-MR-0093, octroyant le contrat concernant le remplacement partiel de la toiture de l'école secondaire de Rosemère à l'entreprise Toitures V. Perreault, au coût total de 696 793,75 \$, avant les taxes, ou 744 780,19 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un rectificatif de commande a été apporté concernant des modifications électriques et le déplacement d'un événement au coût de 2 002,18 \$, avant les taxes, ou 2 140,07 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande au coût de 2 002,18 \$, avant les taxes, ou 2 140,07 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris le rectificatif de commande, soit majoré à 698 795,93 \$, avant les taxes, ou 746 920,26 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.5.6 Académie Hillcrest – remplacement des fenêtres

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport indique que le projet est terminé.

Rectificatif de commande Académie Hillcrest – remplacement des fenêtres

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200331-MR-0082, octroyant le contrat concernant le remplacement des fenêtres à l'Académie Hillcrest à l'entreprise Amro Aluminium inc., au coût total de 735 785,00 \$, avant les taxes, ou 786 456,67 \$, taxes nettes;

EC-200923-MR-0047

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un rectificatif de commande a été apporté concernant des travaux additionnels de finition et de maçonnerie au coût de 17 636,94 \$, avant les taxes, ou 18 851,55 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande au coût de 17 636,94 \$, avant les taxes, ou 18 851,55 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris le rectificatif de commande, soit majoré à 753 421,94 \$, avant les taxes, ou 805 308,23 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.5.7 École secondaire Lake of Two Mountains – rénovation des planchers / remplacement des portes pour respecter le code de sécurité

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport indique que le projet est presque terminé. Il fallait remplacer les cadres de portes, mais les nouveaux cadres n'ont pu être livrés dans les délais en raison de la pandémie de COVID-19. L'entrepreneur a fait savoir que les cadres actuels sont encore en très bon état et seront donc rafraîchis et réinstallés.

Rectificatifs de commande École secondaire Lake of Two Mountains – rénovation des planchers / remplacement des portes pour respecter le code de sécurité

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200129-MR-0063, octroyant le contrat pour la rénovation des planchers et le remplacement des portes à l'école secondaire Lake of Two Mountains pour respecter les normes de sécurité en vigueur à l'entreprise Construction Desormeaux et Bibeau inc., au coût total de 1 390 631,00 \$, avant les taxes, ou 1 486 400,28 \$, taxes nettes;

EC-200923-MR-0048

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, divers rectificatifs de commande ont été apportés concernant des travaux visant à mettre le plancher à niveau, réparer les fissures décelées lors des travaux de démolition et installer une membrane de désolidarisation prévenant les fissures et concernant l'application d'un crédit pour des travaux de plomberie qui ne sont plus nécessaires, totalisant 8 497,56 \$, avant les taxes, ou 9 082,77 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 8 497,56 \$, avant les taxes, ou 9 082,77 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 1 399 128,56 \$, avant les taxes, ou 1 495 483,05 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Affaires corporatives et secrétariat général

4.3.1 Demande contre PowerSchool Group

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale indique que le montant demandé, représentant les dépenses effectuées à ce jour, s'élève à 40 000,00 \$. À ce montant, nous ajoutons une indemnité de 10 000,00 \$.

Demande contre
PowerSchool Group

EC-200923-CA-0049

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) utilise actuellement l'outil *Danielson Framework* pour des activités d'accompagnement et de mentorat dans ses écoles;

ATTENDU QUE PowerSchool est une entreprise spécialisée dans le domaine de la gestion éducative et des systèmes de gestion de l'information sur les élèves;

ATTENDU QUE la CSSWL a entamé des discussions avec l'entreprise PowerSchool (le successeur légal de PeopleAdmin inc. et de eSchool Solutions LLC) visant à permettre une utilisation numérique de la version 2013 du *Danielson Framework*;

ATTENDU QU'un contrat a été conclu le 26 septembre 2017 entre la CSSWL et eSchool (PowerSchool étant maintenant son successeur légal);

ATTENDU QUE PowerSchool a négligé de remplir un élément essentiel du contrat, car l'entreprise n'était pas en mesure de permettre une utilisation numérique de la version 2013 du *Danielson Framework*;

ATTENDU QUE la CSSWL est en droit d'entamer des procédures judiciaires contre PowerSchool devant la Cour du Québec;

ATTENDU QUE, si la CSSWL avait été avisée que la version 2013 du *Danielson Framework* n'était pas compatible, était inutilisable ou ne faisait pas partie des services offerts par PowerSchool, elle n'aurait jamais conclu ce contrat;

ATTENDU QUE la CSSWL est en droit de demander l'annulation du contrat, le remboursement de tous les montants versés à PowerSchool et une compensation additionnelle pour les troubles et les inconvénients subis;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.1 de l'annexe 1 du règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, le comité exécutif doit autoriser le secrétaire général à engager toute procédure jugée nécessaire pour assurer la défense de la CSSWL relativement à des réclamations supérieures à 25 000 \$ sans excéder 75 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la secrétaire générale à engager des procédures devant la Cour du Québec contre PowerSchool, conformément au document n° X-SWLSB-2020/09/23-CA-002;

ET QUE les services de la firme Morency Avocats soient retenus pour représenter la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier devant les tribunaux.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Points d'information

Il n'y a aucun point d'information.

6.0 Questions diverses

Il n'y a aucune question diverse.

7.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 19 h 14

PROCHAINE SÉANCE ⇨ ORDINAIRE ⇨ À déterminer

Anna Sollazzo, secrétaire générale

Paolo Galati, président